



Volak E

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Re: Mo: bi:	 *09072424*	MONITEUR BELGE DIRECTION	TRIBUNAL DE COMMERCE
		15-05-2009	11-05-2009 NIVELLES Greffe
		BELGISCH STAATSBAD BESTUUR	

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Yoot

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Place de l'Aubépine, 14

N° d'entreprise : **0811 645 520**

Objet de l'acte : Constitution - Nomination

D'un procès-verbal dressé par le notaire Marc Bombeeck à Walhain-Saint-Paul (Walhain) le 5 mai 2009, il résulte que :

I.CONSTITUTION

Monsieur DEGOSSERIE Steve Maxime Robert Henri, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 29 octobre 1978 (781029-12336), époux de Madame Ngo Thi Xuan Hieu, domicilié à Ottignies-Louvain-la-Neuve (Limelette), Place de l'Aubépine, 14.

Déclarant s'être marié à Hochiminh-ville (Vietnam) le 30 novembre 2006 sans contrat de mariage et y avoir établi sa première résidence conjugale.

Représentant l'entièreté du capital social, a constitué une société privée à responsabilité limitée comme suit :

DENOMINATION

La société est dénommée : "Yoot

SIEGE SOCIAL

Le siège est établi à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Place de l'Aubépine, 14.

OBJET SOCIAL

La société aura pour principal objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes prestations et/ou opérations se rattachant directement ou indirectement :

- au développement, à la distribution et la commercialisation de produits et services dans le domaine informatique sans limitation quant aux produits et aux services ;
- à la maintenance de produits informatiques ;
- à l'assistance aux utilisateurs de produits informatiques ;
- à la sous-traitance de spécialistes informatiques ayant une connaissance des applications et besoins de la clientèle en matière informatique.

Elle peut, de manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social, à lui procurer des avantages ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien en participation et toutes autres, et consentir tous prêts et garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

De manière générale, la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement et notamment conclure toute convention d'association, de rationalisation, de collaboration ; tout contrat de travail ou d'entreprise, prêter son concours financier sous quelque forme que ce soit, exécuter tous travaux et études pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle sera intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé, lors de la constitution, à 18.600 euros, et est représenté par 186 parts sociales sans valeur nominale, entièrement souscrites et libérées à la constitution par le souscripteur de la manière suivante :

- à concurrence de 30 parts sociales par apport en numéraire.
- à concurrence de 156 parts sociales par apport en nature consistant en l'universalité du fonds d'activité d'un consultant informatique appartenant au souscripteur ;

Monsieur Philippe Puissant, Réviseur d'Entreprises, dont les bureaux sont situés à Louvain-la-Neuve, mandaté par Monsieur Steve Degosserie, fondateur de la société " YOOT ", a dressé le rapport prescrit par l'article 444 du Code des Sociétés. Ce rapport conclut dans les termes suivants :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant puvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

GERANCE-POUVOIRS-REPRESENTATION

La gérance de la Société est confiée par décision de l'Assemblée générale, statuant dans les conditions requises pour la modification aux statuts, à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non.

S'il n'en est disposé autrement par l'assemblée, la nomination du ou des gérants vaut pour une durée indéterminée. En toute hypothèse, il peut être mis fin en tout temps au mandat du ou des gérants par décision de l'Assemblée générale statuant dans les mêmes conditions. Les gérants sont rééligibles.

Le gérant, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, exerce(nt) tous pouvoirs de la gérance, et peut (peuvent) accomplir à ce titre toutes les actes nécessaires ou utiles à la Société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut aussi déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel ou en justice, tant en demandant qu'en défendant, par un gérant.

Elle est en outre valablement représentée par les mandataires agissant dans la limite de leur mandat.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième vendredi du mois de juin à 18 heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par un gérant, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. La gérance doit la convoquer sur demande d'associés possédant ensemble au moins le cinquième du capital social. Les Assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication au siège social.

Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un mandataire de son choix, associé ou non.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

RESERVE - DISTRIBUTION

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée générale statuant à la majorité des voix.

II. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Exercice social

Le premier exercice social a commencé le 5 mai 2009 pour se terminer le 31 décembre 2009. La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille 2010.

III. ASSEMBLEE GENERALE -NOMINATIONS

Immédiatement, Monsieur Steve Degosserie s'est réunie comme en assemblée générale, lequel a décidé de fixer pour la première fois le nombre de gérant à un et appelle à ces fonctions, Monsieur Steve Degosserie demeurant à Ottignies-Louvain-la-Neuve, Place de l'Aubépine, 14, qui a déclaré accepter.

Les décisions dont question ne prendront effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale, laquelle est établie notamment par le dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de commerce compétent conformément à la loi.

Le notaire Marc Bombeeck

-Mention : Déposé une expédition de l'acte constitutif du 5 mai 2009